

# Fiche de Données de Sécurité

Selon la directive européenne 93/112/EEC  
Cette fiche doit être lue avant toute manipulation du produit

## Produit: Huile compresseur SJ 27

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

**Nom du produit :** Huile compresseur SJ 27

**Utilisation Commerciale :** Huile pour compresseur

**Fournisseur :**

JUN-AIR International A/S  
Sundsholmen 3  
DK 9400 NORRESUNDBY  
DANEMARK

Tél: +45 96323600

Fax: +45 96323601

www.jun-air.dk / info@jun-air.dk – contact: Mr Jesper S. Madsen – Directeur Technique

### 2. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nom	% massique	N° CAS	N° CE
Polyolester	95-100	68424-33-9	270-294-5
Additif	1-5	68259-36-9	269-527-3

### 3. IDENTIFICATION DES DANGERS

<b>Classification du produit</b>	le produit n'est pas classé comme dangereux selon la directive 1999/45/EC
<b>Effets aigus en cas de contact avec le corps humain</b>	
Inhalation	Des vapeurs ou pulvérisation d'une concentration inhabituellement élevée, telles que pouvant se produire dans un lieu confiné ou faiblement ventilé, peut causer une irritation des narines et de la gorge, des maux de tête des nausées et des vomissements
Contact avec la peau	Un contact bref n'est pas irritant. Un contact prolongé tel qu'avec un vêtement imprégné du produit, peut causer une irritation de la peau, avec possibilité de rougeur entraînant une gêne légère.
Contact avec les yeux	Peut causer une irritation minimale, avec une gêne temporaire
Ingestion	N'entraîne aucun effet gênant. Si plusieurs bouchées sont avalées, une gêne abdominale, des nausées ou une diarrhée peuvent apparaître.
<b>Effets chroniques en cas de contact avec le corps humain</b>	
Conditions médicales aggravées par le contact	En raison de ses propriétés dégraissantes, un contact prolongé et répété avec la peau peut aggraver une dermatite existante
Effets sur l'environnement	Peut créer un film d'huile conduisant à la désoxygénation de l'eau et avoir un effet néfaste sur la vie aquatique.

**4. PREMIERS SECOURS****Type d'exposition**

Inhalation	En cas d'irritation, de maux de tête, de nausées ou de vomissements, s'exposer à l'air frais. Prendre contact avec un médecin si la respiration devient difficile ou si les symptômes persistent
Contact avec la peau	Laver abondamment avec de l'eau et du savon pendant plusieurs minutes. Prendre contact avec un médecin si l'irritation cutanée persiste ou se développe.
Contact avec les yeux	Rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Prendre contact avec un médecin si l'irritation oculaire persiste
Ingestion	Ne pas provoquer de vomissement. Prendre contact avec un médecin. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente ou ayant des convulsions.

**5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Moyens d'extinction appropriés	Eau pulvérisée, poudre sèche, mousse ou dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). Utiliser de l'eau pour refroidir des récipients exposés au feu. Si une fuite ou dispersion n'a pas encore pris feu, pulvériser de l'eau pour disperser les vapeurs et pour protéger le personnel qui tente de stopper la fuite
Moyens d'extinction inappropriés pour des raisons de sécurité	Lances à incendie ou jet d'eau
Dangers spécifiques dus à la substance, à ses produits ou gaz de combustion	Aucun
Protection des équipes de lutte contre l'incendie	La nature de l'équipement de protection nécessaire dépendra de la taille de l'incendie, du degré de confinement du feu et de la ventilation naturelle existante. Des vêtements résistants au feu et un appareil respiratoire isolant autonome est recommandé en atmosphère confinée ou peu ventilée. Un équipement complet résistant au feu est recommandé pour tout feu de grande importance impliquant ce produit. Prévenir les pompiers dans ce dernier cas. Des feux de faible importance tels que ceux pouvant être combattus avec un extincteur à main peuvent normalement être éteints par une personne ayant reçu une information concernant les dangers des feux de liquides inflammables. Les feux au-delà de cette limite ne doivent être combattus que par des personnes ayant reçu une formation pratique adéquate. S'assurer qu'une issue de secours est disponible

**6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

Procédure en cas de dispersion accidentelle ou fuite	Contenir la dispersion si possible. Essuyer ou absorber avec un matériau adéquat puis récupérer à l'aide de moyens physiques. Éviter que le produit ne se déverse dans les égouts ou dans un cours d'eau ou ne contamine le sol.
--	--

**7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

Manipulation	Eviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Eviter de respirer les vapeurs.
Stockage	Garder les récipients fermés quand ils ne sont pas utilisés. Stocker à température ambiante
Utilisation spéciale	Pour l'utilisation du produit, se référer à sa fiche de caractéristiques techniques

**8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**

Protection respiratoire	Les concentrations dans l'air doivent être maintenues au niveau le plus faible possible. En cas d'émission de vapeur ou de brouillard, utiliser un équipement respiratoire adapté. Une protection respiratoire adaptée doit être utilisée pour le nettoyage de débordements importants ou de cuve ou réservoirs.
Protection des mains et de la peau	Le personnel exposé au produit doit assurer une hygiène personnelle qui comprend le nettoyage de la peau en contact avec le produit plusieurs fois par jour avec de l'eau et du savon et le lavage ou nettoyage à sec des vêtements souillés.
Protection des yeux	Lunettes ou masque facial en cas de risque de projections
Limite d'exposition au produit	Non définie pour le produit

**9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

Apparence	Liquide clair
Odeur	Huile minérale
Point d'éclair (ASTM D92)	>225 °C
Densité relative	0.99 @ 15 °C
Viscosité	Non déterminée

**10. STABILITE ET REACTIVITE**

Matières à éviter	Agents oxydants forts
Produits de décomposition dangereux	Oxydes de carbone, aldéhydes et cétones

**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

<b>TOXICITE AIGUE</b>	
Inhalation	Des concentrations élevées de vapeurs ou de brouillards peuvent irriter l'appareil respiratoire et peuvent causer des nausées, vomissements, maux de tête et des vertiges
Contact avec la peau	Légère irritation de la peau
Contact avec les yeux	Ne devrait pas causer plus qu'une piqûre fugace ou une rougeur en cas de contact accidentel avec les yeux
Ingestion	Ne devrait pas causer de gêne en cas d'ingestion accidentelle de faible dose, toutefois un ingestion plus conséquente peut causer des nausées ou des diarrhées
<b>TOXICITE CHRONIQUE OU A LONG TERME</b>	
	Un contact répété avec la peau et causer une irritation persistante ou une dermatite

**12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

Mobilité	Des débordements peuvent pénétrer dans le sol et causer une contamination de l'eau
Persistance et dégradabilité	Selon les critères de l'UE : peu facilement biodégradable
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation considérée comme improbable
Toxicité pour l'eau	Non classé comme toxique

**13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

Elimination des déchets	Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables à l'élimination des huiles usagées
-------------------------	--

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Non concerné par les réglementations transport.

**15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

Information d'étiquetage	Non concerné selon la directive CE 88/379/EEC
--------------------------	---

**16. AUTRES INFORMATIONS**

Néant

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent.

Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Version n° 1.00